



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Carte du combattant

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Retraite du combattant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1293\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1293) / [Titre de reconnaissance de la Nation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1491\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1491)

La carte du combattant est attribuée, sur leur demande, aux personnes répondant aux critères *d'ancien combattant*. Il peut s'agir de militaires ou de personnes civiles, de nationalité française ou non, résidant ou non en France. La carte du combattant ouvre notamment droit à la *retraite du combattant* et au *Titre de reconnaissance de la Nation*.

Qui est concerné ?

Les militaires des forces armées françaises et les personnes civiles qui ont pris part à certains conflits ou opérations peuvent déposer une demande de carte de combattant.

Opérations extérieures (Opex)

Pour les personnes ayant pris part aux [conflits armés ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France \[application/pdf - 222.1 KB\]](https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2020-05/Territoires%20opex%20DRR%20MAI%2012%2005%202020.pdf) (https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2020-05/Territoires%20opex%20DRR%20MAI%2012%2005%202020.pdf), il faut remplir **au moins l'une des conditions suivantes** :

- Totaliser au moins 4 mois de service
- Avoir appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat pendant son temps de présence
- Avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat
- Avoir été détenu par l'adversaire et avoir été privé de la protection des conventions de Genève (militaire uniquement)
- Avoir appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant au moins 90 jours
- Avoir subi une longue captivité
- Avoir été évacué pour une blessure reçue ou une maladie contractée pendant le service dans une unité reconnue comme combattante
- Avoir reçu une blessure reconnue comme une blessure de guerre par l'autorité militaire
- Avoir fait l'objet d'une citation individuelle avec croix

Conflits d'Afrique du Nord (1952-1964)

S'agissant des services effectués en Algérie (31 octobre 1954 - 31 juillet 1964) et des combats en Tunisie (1^{er} janvier 1952 - 2 juillet 1962) ou au Maroc (1^{er} juin 1953 - 2 juillet 1962), il faut remplir **au moins l'une conditions suivantes** :

- Totaliser au moins 4 mois de service, sans obligation d'avoir appartenu à une unité combattante. Les services accomplis au-delà du 2 juillet 1962 sont pris en compte s'ils n'ont pas été interrompus.
- Avoir appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat pendant son temps de présence
- Avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat
- Avoir été détenu par l'adversaire et avoir été privé de la protection des conventions de Genève (militaire uniquement)
- Avoir appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant au moins 90 jours
- Avoir été évacué pour une blessure reçue ou une maladie contractée pendant le service dans une unité reconnue comme combattante
- Avoir reçu une blessure reconnue comme une blessure de guerre par l'autorité militaire
- Avoir fait l'objet d'une citation individuelle avec croix

Autres conflits

Il faut remplir **au moins une des conditions suivantes** :

- Avoir appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant au moins 90 jours
- Avoir subi une longue captivité
- Avoir été évacué pour une blessure reçue ou une maladie contractée pendant le service dans une unité reconnue comme combattante
- Avoir reçu une blessure reconnue comme une blessure de guerre par l'autorité militaire
- Avoir fait l'objet d'une citation individuelle avec croix

Démarche

Dépôt de la demande

Cas général

Français résidant en France

Vous devez fournir les documents suivants :

- Copie de votre carte d'identité
- Photo d'identité
- Tout document militaire (copie ou original)
- Formulaire cerfa n°15409

Demande de carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation

Cerfa n° 15409*01 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 379.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)

Vous devez envoyer ces documents au service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dont dépend votre domicile :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) [↗](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) (<http://www.onac-vg.fr/fr/carte/>)

Étranger résidant en France

Vous devez fournir les documents suivants :

- Copie d'une pièce justifiant de votre identité
- Copie du titre de séjour en cours de validité
- Photo d'identité
- Tout document militaire (copie ou original)
- Formulaire cerfa n°15409

Demande de carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation

Cerfa n° 15409*01 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 379.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)

Vous devez envoyer ces documents au service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dont dépend votre domicile :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) [↗](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) (<http://www.onac-vg.fr/fr/carte/>)

Français ou étranger résidant hors de France

Vous devez fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°15409
- Documents indiqués sur ce formulaire

Demande de carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation

Cerfa n° 15409*01 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 379.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15409.do)

Vous devez envoyer ces documents au service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dont dépend votre domicile :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) [↗](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) (<http://www.onac-vg.fr/fr/carte/>)

Services effectués en Algérie de 1962 à 1964


Vous devez fournir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°15924
- Documents indiqués dans la notice du formulaire

Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de la retraite du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964

Cerfa n° 15924*01 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Accéder au
formulaire(pdf - 96.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15924.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15924.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative de demande du TRN, carte et retraite du combattant par les personnes ayant effectué des services en Algérie de 1962 à 1964](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924)
(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52272&cerfaFormulaire=15924>)

Vous devez envoyer ces documents au service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dont dépend votre domicile :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) [↗](http://www.onac-vg.fr/fr/carte/) (<http://www.onac-vg.fr/fr/carte/>)

Délai de réponse

Le délai de réponse est de 2 mois maximum.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 2 mois qui suivent le dépôt de votre dossier, cela signifie que votre demande est rejetée.

Droits ouverts

Si la demande est acceptée, la carte du combattant donne accès à un certain nombre de droits :

- **Retraite du combattant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1293>)
- Avantages procurés par la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Port de la croix du combattant
- Souscription d'une rente mutualiste majorée par l'État
- Attribution à partir de l'âge de 74 ans d'une demi-part supplémentaire [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-ancien-combattant-ou-veuve-dancien-combattant-cela-modifie-t-il-mon) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-ancien-combattant-ou-veuve-dancien-combattant-cela-modifie-t-il-mon>) de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
Au décès de l'ancien combattant bénéficiaire de cette demi-part supplémentaire depuis au moins un an, attribution à son conjoint survivant (veuve ou veuf) âgé d'au moins 74 ans de cette demi-part supplémentaire.
- Drapeau tricolore sur le cercueil
- **Titre de reconnaissance de la Nation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1491>)

Textes de loi et références

- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles L311-1 à L311-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000031710839&idSectionTA=LEGISCTA000031710841&cidTexte=LEGITEXT000006074068) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000031710839&idSectionTA=LEGISCTA000031710841&cidTexte=LEGITEXT000006074068>)
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles R*311-22 à D311-26 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033819024&cidTexte=LEGITEXT000006074068) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033819024&cidTexte=LEGITEXT000006074068>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32761>)
Formulaire
- Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de la retraite du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51791>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Opérations extérieures associées à la carte du combattant (PDF - 222.1 KB) [↗](https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2020-05/Territoires%20opex%20DRR%20MAJ%2012%2005%202020.pdf) (<https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2020-05/Territoires%20opex%20DRR%20MAJ%2012%2005%202020.pdf>)
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- Maisons de retraite (EHPAD) labellisées Bleuets de France (PDF - 2.2 MB) [↗](https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2018-10/1.%20DE%CC%81PLIANT%20EHPAD-BD%20MAJ.pdf) (<https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2018-10/1.%20DE%CC%81PLIANT%20EHPAD-BD%20MAJ.pdf>)
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- Ancien combattant, ou veuve d'ancien combattant, cela modifie-t-il mon impôt ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-ancien-combattant-ou-veuve-dancien-combattant-cela-modifie-t-il-mon) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-ancien-combattant-ou-veuve-dancien-combattant-cela-modifie-t-il-mon>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0